ENQUETE PUBLIQUE PLU D'AUSSOIS

PROCES-VERBAL AU MAIRE D'AUSSOIS

Questions posées par les Personnes Publiques Associées

Les avis des PPA concernant les OAP seront traités dans le chapitre « Observations sur les OAP »

Préfecture de la Savoie, répondu les 6, 12 et 25/12/2019

Avis favorable avec 5 réserves sur les points suivants:

- 1. Risques naturels : Annexer le PPRi de l'Arc et le reporter sur les cartes.
- 2. Eau potable : Apporter des données d'étiage actualisées et rechercher une nouvelle ressource en eau.
- 3. Cohérence en matière de logements permanents : Mettre en cohérence les pièces constitutives du PLU sur les objectifs démographiques et de logements permanents de la commune.
- 4. Potentiel de logement permanent : L'urbanisation de la Villette n'est pas assez justifiée d'une part et d'autre part a un impact important sur la zone agricole Aa. A retirer du zonage AUc.
- 5. Paysage et patrimoine : OAP de la Cordaz et OAP du Villeret, réduire la hauteur à R3+C.

Et 15 remarques sur:

- Les risques naturels
- Le rapport de présentation
- Le tourisme : nombre de lits en accord avec le SCoT si les nouveaux immeubles sont à R3+C.
- Les 4 OAP : retrait de l'OAP 2 la Villette
- Mixité sociale et fonctionnelle : OAP 1, intégrer les logements sociaux et les logements pour personnes âgées.
- L'agriculture : abri de berger à mettre en cohérence
- Paysage et patrimoine
- Les chalets d'alpage
- Le stationnement : réduire les surfaces
- L'eau potable
- L'assainissement
- Les zones humides : document à compléter
- La forêt : à classer en N
- Mobilité et transport : voir la possibilité de modifier les modalités de séjour afin de soulager les transports le samedi.

- La transition énergétique : il faudrait l'imposer et non seulement le suggérer.

ARS: La protection des eaux non visible sur le plan

DDT : Pas de dérogation pour l'OAP rue de la Villette et réduire de moitié le parking Npk (3200 m²)

RTE: Incompatibilité avec les espaces boisés

Conseil Départemental de la Savoie

Avis favorable sous réserves sur les points suivants:

- Routes départementales : recul des constructions
- Emplacements réservés pour le département
- L'OAP 4 secteur du Villeret : prise en compte du stationnement des autobus
- Le déploiement du THD a accélérer.

Chambre d'Agriculture,

Avis réservés demandant :

- La suppression de l'OAP AUc de Villette et de la zone Ue continue
- La réduction de la zone Npk
- L'extension de la zone Ab1 pour les projets agricoles
- La tenue d'une réunion de concertation avec la profession agricole

Chambre du Commerce et de l'Industrie, répondu le 12/12/2019

Avis favorable : clarifier la surface de plancher limitée

Syndicat du Pays de Maurienne

Avis favorable : demande à compléter les énergies renouvelables sur les OAP et le PADD

Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise

Avis favorable mais attire l'attention sur le réseau d'assainissement qui n'est pas totalement dimensionné pour absorber tous les logements envisagés

CDPENAF

Avis favorable mais demande:

- de supprimer l'OAP 2 rue de la Villette
- de réduire la zone Npk
- l'extension de la zone Ab1 pour les projets agricoles
- de consulter les acteurs locaux pour les projets de remontées mécaniques
- pour l'hébergement touristique demande de préférer le secteur du Villeret à celui de la Cordaz

Institut National de l'Origine et de la Qualité

Avis favorable mais demande:

- de supprimer l'OAP 2 rue de la Villette
- de réduire la zone Npk

- de réduire la surface de la zone 1AUt la Cordaz

Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Recommandations sur les points suivants :

- la gestion de la ressource en eau potable des nouveaux lits, y compris pour les usages agricoles
- les milieux naturels et biodiversité
- les risques naturels
- l'impact des projets de remontées mécaniques sur les enjeux environnementaux
- d'intégrer les opérations de réhabilitation immobilière dans l'évaluation des besoins liés au développement touristique
- de justifier la mobilisation du foncier agricole à destination des projets immobiliers
- de développer la réflexion sur les alternatives des projets d'extension du domaine skiable au regard du changement climatique
- recommande de prendre en compte l'impact paysager des projets du Villeret et de la Cordaz

Parc de la Vanoise

Avis favorable sous réserve de compatibilité des remontées mécaniques avec la charte du parc Souhaite la possibilité de créer un deuxième logement lorsque le chalet principal est éloigné

Question du commissaire-enquêteur

Quelles réponses faites-vous aux différentes demandes de modifications demandées par les Personnes Publiques Associées, sachant que les avis sur les OAP seront traités séparément ?

Voir document « Synthèse des avis des personnes publiques associées et réponses proposées »

Observations du public concernant les OAP et Avis des PPA

OAP n° 1 La Fintan 2

Il n'y a eu aucun avis des Personnes Publiques Associées, ni d'observations du public concernant l'OAP n° 1 La Fintan2.

OAP nº 2: La Villette

Avis des PPA défavorables: 5

- Préfecture de la Savoie : Potentiel de logement permanent, L'urbanisation de la Villette n'est pas assez justifiée d'une part et d'autre part a un impact important sur la zone agricole Aa. A retirer du zonage AUc.
- Chambre d'Agriculture : Avis réservés demandant la suppression de l'OAP AUc de Villette et de la zone Ue continue
- CDPENAF: Avis favorable mais demande de supprimer l'OAP 2 rue de la Villette
- Institut National de l'Origine et de la Qualité : Avis favorable mais demande de supprimer l'OAP 2 rue de la Villette
- DDT : Pas de dérogation pour l'OAP rue de la Villette
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale : recommande de justifier la mobilisation du foncier agricole à destination des projets immobiliers

Avis du public favorable : 1

D 32: Le secteur de LA VILLETTE: la révision porte sur la création de 25/30 logements qui devraient permettre aux AUSSOYENS de se loger. Je n'ai pas d'observations à formuler sur ce point

Avis du public défavorable : 3

- M 9 : Gaec Olivier Gros : les prés sont actuellement utilisés pour le pâturage de nos vaches pour la production de lait classé AOC Beaufort
- M20 et D 87 : GIDA Hte Maurienne : suppression zone AUc de La Villette et reclasser la zone Ue pour étendre la zone agricole Ab1 vers le sud

Propositions du public : 2

- M 9 : Gaec Olivier Gros : Demande la possibilité de construire un nouveau bâtiment agricole sur la parcelle 598 et qu'elle soit classée au PLU en extension de la zone agricole
- M20 et D87: GIDA :Reclasser la zone Ue pour étendre la zone agricole Ab1 vers le sud

Questions du commissaire-enquêteur

Quelles réponses pouvez-vous apporter pour justifier le besoin de nouveaux logements permanents avec l'OAP n° 2 de La Villette et répondre à la demande de la GAEC pour la construction d'un bâtiment agricole ?

Suite à l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 suivant l'avis défavorable de la CDPENAF sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT et à la réserve suivante (point 1.4), la zone AUc de La Villette, qui prévoit 30 à 35 logements, est supprimée. Ainsi, le PLU proposé à l'approbation permettra potentiellement 32 à 42 logements (12 à 14 dans la 2ème tranche de la Fintan, 11 à 14 sous forme « libre dans la zone U, 4 à 6 dans la zone Uce -secteur sous l'église / les Bergeries - et 5 à 8 par réhabilitation).

La commune tient cependant à rappeler que le besoin en logement permanent pour les jeunes est fort et que de nombreux actifs d'Aussois travaillent sur leur commune (66,8% selon la mise à jour INSEE 2016). Par ailleurs, un creux arrive dans les effectifs scolaires dans les années à venir et la réalisation d'une nouvelle opération devient nécessaire pour accompagner le maintien de la population scolaire.

Au vu de la longueur des procédures pour parvenir à la réalisation d'un projet, et surtout le traitement du foncier, les élus estiment nécessaire d'engager prochainement de nouvelles réflexions pour l'habitat permanent, suite à la réalisation de la seconde tranche de la Fintan.

Réponse au GAEC pour la construction d'un bâtiment agricole : la zone Ab1 de 4 710 m² peut accueillir le bâtiment du GAEC ; sa surface est bien supérieure à celle de la partie de parcelle communale 598 (environ 1 800 m²) qui pourrait recevoir un bâtiment. La commune ne prévoit pas d'étendre la zone Ab1 sur cette parcelle 598 en raison de son enjeu paysager (localisation sur une ligne de crête), de la proximité des forts (monuments historiques classés). D'autre part, la parcelle envisagée relève du domaine public communal.

La zone Ue restera en l'état : il ne semble pas souhaitable d'autoriser de nouvelles constructions agricoles de ce côté-ci de la route des Bergeries.

OAP n° 3 : La Cordaz

Avis des PPA:

- Préfecture de la Savoie : OAP de La Cordaz réduire la hauteur à R3+C.
- CDPENAF : l'hébergement touristique demande de préférer le secteur du Villeret à celui de La Cordaz
- INAO : réduire la surface de la zone 1 AUtde La Cordaz
- MRAE : recommande de prendre en compte l'impact paysager des projets du Villeret et de la Cordaz

Avis du public favorable : 1

- D 83 : Il y a quelques années il y a eu l'UTN de la Cordaz qui était un beau projet avec 800 lits, il faudrait le rajouter au PLU actuel nous aurions les 1200 lits et comme ca on pourrait laisser notre dame de la vierge au Villeret tranquille.

Avis du public défavorables : 52

M: 2,4,8,10,12,13,16,17,19

D:1,2,5,7,15,16,17,18,20,22,24,25,27,28,31,32,43,46,50,51,52,58,60,63,64,67,68,72,73,75,80,81,85,88,89,91,93,94,95,100,101,104,106,107

- Ces avis portent essentiellement sur :
 - La perte du point de vue et de l'ensoleillement des bâtiments du Genevrey A et B et des Flocons d'Argents Goélia,
 - Sur le parking de stationnement actuel qui risque de disparaitre
 - La perte de la valeur de leurs logements

Propositions du public : 2

- M7: Présente les impacts et pose des questions sur les locations, le panorama vu des appartements, la circulation automobile et le stationnement. Propose un plan d'aménagement des futures constructions
- D3:

Questions du commissaire-enquêteur

Quelles réponses pouvez-vous apporter pour justifier le besoin de nouveaux logements en résidence hôtelière ?

Comment pouvez-vous répondre aux inquiétudes des propriétaires de Goélia et du Genevrey A et B, qui me paraissent justifiées, au vu de l'impact paysager, de leur vue et de l'ensoleillement?

Comment pouvez-répondre aux besoins de parking?

Le besoin de nouveaux lits marchands est justifié dans le rapport de présentation du PLU et l'étude G2A par la compensation des lits actuels qui deviennent froids (fin des baux pour certaines résidences de tourisme) et donc la nécessité de maintenir un certain nombre de lits pour l'économie globale de la station (commerçants, prestataires de services tels les moniteurs de ski,...) et assurer le financement du fonctionnement et de la restructuration du domaine skiable actuel. Des extensions du domaine skiable sont également envisagées, qui ne pourront être financées que par de nouveaux lits. A noter que le PLU prévoit moins de lits touristiques que ne le préconise l'étude de G2A, car les élus souhaitent privilégier dès à présent les hébergements marchands sur le long terme, de type résidence hôtelière ou centre de vacances, plutôt qu'un nombre de lits plus important.

L'OAP pourra être complétée pour élargir la bande « non aedificandi » aux abords du bâtiment du Genevrey (elle concerne déjà la quasi-totalité de la parcelle 50) – à noter que des aménagements de type voirie ou parking pourraient y être autorisés (ce sont bien les constructions qui seront interdites).

La réduction de l'emprise de la zone AUt semble difficilement envisageable en l'état, car il est nécessaire de conserver suffisamment de latitude pour maintenir la possibilité technique de réaliser le projet. Cependant, l'OAP pourra être complétée pour demander la conservation de vues depuis les bâtiments existants, aussi bien Goélia que le Genevrey, et l'ensoleillement de ceux-ci. Elle pourra demander qu'un travail « fin » sur la prise en compte des constructions existantes soit mené pour réduire les impacts sur celles-ci et préserver un maximum de perspectives visuelles.

La hauteur des constructions sera ramenée à R+3+combles (contre R+4+combles).

Les OAP seront complétées pour préciser que les places de stationnement <u>public</u> existantes devront être conservées – même si elles sont déplacées.

L'OAP demande la réalisation, pour le projet même de la Cordaz, la réalisation d'une place de stationnement pour 4 lits.

Des stationnements supplémentaires sont par ailleurs prévus dans deux secteurs Npk, et notamment l'ER11.

OAP no 4: Le Villeret

Avis des PPA:

- Préfecture de la Savoie : Paysage et patrimoine OAP 4 du Villeret, réduire la hauteur à R3+C.

Observations favorable: 2 Observations défavorables: 11 : M 5, 15 - D 6, 20, 64, 68, 83, 89, 91, 93, 104 Ces avis portent essentiellement sur :

- ND de la Paix, lieu de recueillement et de silence
- Pourquoi entourer d'immeubles ND de la Paix
- Pourquoi construire alors que les locations de vacances ne sont pas louées
- Il y a déjà trop de lits froids.

Questions du commissaire-enquêteur

La hauteur des constructions sera ramenée à R+3+combles (contre R+4+combles).

Le périmètre de l'OAP pourra être revu pour laisser libre tout l'espace à l'ouest du monument de Notre-Dame de la Paix et un espace de respiration à l'est. La commune souhaite qu'au minimum 400 lits restent réalisables sur ce périmètre, pour assurer la faisabilité et viabilité économiques de l'opération.

Seul est autorisé l'hébergement hôtelier et touristique, de type village et maison familiale de vacances ou résidence hôtelière. Les résidences de tourisme, dont l'obligation de location est limitée dans le temps, sont interdites. Cette tyologie des lits prévus fait que les lits seront occupés régulièrement.

Observations et propositions du public concernant le PLU en général.

Observations favorables: 4: M1, D26, 33, 102

Observations défavorables : 61 : M4,12,14,16,22,23,24,25,27,29,31.

SDAD2:1-D3, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 38, 41,

42, 44, 45, 49, 50, 55, 56, 57, 58, 61, 62, 65, 66, 69, 70, 71, 74, 77, 78, 79, 81, 86, 96, 97, 103,

105

Propositions: 16: M3, 6, 12, 13, 28, 30 SDA D3 et 4

D 9, 13, 39, 48, 59, 60,76, 82, 92

Demandes de modification du zonage du PLU

- M3: Gilles Bermond

Demande que ses parcelles D1045, 1883, 2022 et 2309 d'une surface totale de 1436 m² (classées jusqu'en Mars 2017 au POS en zone UC) soient classées en zone constructible et non en jardin. Il demande également que le passage piéton soit déplacé sur sa parcelle 2022 en limite de la parcelle3418.

La commune est favorable au classement de la parcelle D1045 en zone Uc (la parcelle 2309 est déjà en Uc) et au déplacement de l'ER n°7 en limite de parcelle 3418, perpendiculairement et dans la continuité de la parcelle 3437 qui est communale.

- M6 : Gilbert Gros Demande que ses «chalets d"alpage » sur les parcelles A13 et A16 soient classées en exploitations agricoles

Les deux bâtiments en question sont identifiés comme chalet d'alpage au titre de la loi montagne. Ils n'ont cependant, à ce jour, aucune fonction agricole (étable pour les animaux) qui justifierait une identification au titre de bâtiment d'élevage avec un F, quand bien même les prés alentours sont pâturés.

- M11: Hôtel Les Mottets, famille Montaz

Demande:

- Une correction à apporter : Parcelles zone Uh D1713 et 2759 il demande qu'une partie de la parcelle D30 dans l'alignement de la parcelle 28 soit aussi classée en zone Uh.
- Une modification à apporter : Demande que 2 autres parcelles D2389 et 2391 ne soient pas classées en zone Uh mais en zone Ua comme dans le dernier POS.

La commune est favorable au classement d'une partie de la parcelle D30, dans l'alignement de la parcelle 28, en Uh. Les parcelles D2389 et 2391 font partie de l'activité de l'hôtel. Elles seront donc maintenues en zone Uh.

Propositions du public

Gestion des lits froids et constructions de lits nouveaux

- D 3 et 4 SDA: Mr Pottelette Raymond

Avant de construire à nouveau de futurs lits froids peut être serait il judicieux de redonner confiance aux propriétaires afin que ceux ci remettent leur bien en location! Une conciergerie polyvalente digne de ce nom avec un service de remise de clefs et de nettoyage correct à un prix raisonnable serait une garantie pour inspirer à nouveau la confiance des propriétaires. Combien ont renoncé devant les services défectueux de la maison d'Aussois! De plus il y aura un risque de saturation du domaine alpin. Le plus urgent à mes yeux est de revaloriser le domaine alpin et nordique en investissant dans des remontées mécaniques.

- D 76 : Anonyme

Bonjour, Je suis pour, nous sommes obligé de créer de nouveaux lits. Les personnes qui sont contre sont des gens qui ne mette pas leur en appartement en location et naturellement se sont des lits froids. Prenons en exemple le Genevray, 90% des appartements sont des lits froids. Donc voila pourquoi il faut construire de nouveaux lits.

Questions du commissaire-enquêteur Pourriez-vous envisager de créer un espace communal pour améliorer la gestion des lits froids : Publicité, accueil, nettoyage, conciergerie ?

La commune travaille avec l'intercommunalité sur différents projets pour accompagner les propriétaires souhaitant rénover leur bien et le mettre en location. (voir annexe 1 : « Réhabilitation de l'immobilier de loisir – panorama des pratiques en Savoie – Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise).

La pérennité du caractère marchand des lits est assurée par la nature même de ce qui est autorisé par l'OAP : l'hébergement hôtelier et touristique, de type village et maison familiale de vacances ou résidence hôtelière. Les résidences de tourisme, dont l'obligation de location est limitée dans le temps, sont interdites.

La demande de conciergerie est justifiée, une réflexion est en cours à ce sujet afin de mettre en place ce service.

Stationnement et parking Il est demandé par les PPA de réduire la surface des parkings sur les zones agricoles, d'une part. Mais, d'autre-part, le public fait remarquer qu'il manque des places de stationnement. Plusieurs demandes d'améliorer le déneigement des chaussées, parkings et trottoirs

Questions du commissaire-enquêteur Quelles réponses pouvez-vous apporter pour satisfaire ces observations apparemment opposés, en ce qui concerne les deux premières ?

L'emplacement réservé n°11, avec un classement Npk, est destiné à la construction de stationnements souterrains, afin de répondre aux besoins lors des périodes de forte affluence. Son périmètre sera réduit pour diminuer l'incidence du projet sur les espaces agricoles, tout en maintenant la possibilité de construire des parkings de type « silo ». Par ailleurs, l'OAP de la Cordaz indique bien que les places de stationnement existant à Pra Carraz devront être conservées lors de l'aménagement du secteur ; la nature « publique » de ces places sera rappelée.

La problématique du déneigement n'est pas de la compétence du PLU. Cependant, des emplacements pour le stockage de la neige pourront être prévus à certains emplacements stratégiques, pour faciliter le déneigement.

Zones commerciales

- M13 : François Courrier

Propose d"aménager la zone proche du Villeret en zone de commerces et d"activités.

- M30 : Anonyme

Pourquoi faire des zones commerciales dans le projet de La Cordaz, alors qu'il y a des espaces disponibles dans le village ?

Ouestions du commissaire-enquêteur Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces propositions

Les commerces de détail et restaurants ouverts à la vente directe pour le public ne sont pas autorisés dans la zone AUt de La Cordaz, ni dans celle du Villeret d'ailleurs. La commune souhaite en effet privilégier la perennité des commerces et services existants sur la commune, particulièrement dans le centre du village.

Activités nouvelles

- D9: Mr FOUILLADE Jean-Luc

Il y a de nombreux chemins côté montagne, mais très peu vers les forts - il y avait eu un projet de télécabines vers le Val d'Ambin : cela serait un excellent complément pour diversifier les activités dans un proche rayon autour d'Aussois (lac d'Ambin, chemin d'Hannibal ...) - en investissant dans

la rénovation du bâti existant non occupé. Ce qui permet sa sauvegarde et d'offrir des logements sans s'étaler. Merci

- D13: Mr Martineau Patrick,

Il me semble plus opportun de travailler sur l'attractivité du village sur les périodes non hivernales pour attirer des touristes à venir tout au long de l'année et à faire connaître les possibilités actuelles de VTT, Via ferrata, chateaux, randonnées, etc... et de développer de nouvelles activités.

- D 39: Mr Bombled Jacques

Tout le monde ne vient pas pour le ski mais pour le soleil, l'air pur, la nature et la vie de village. C'est certainement le niveau d'aménagement le moins bien réussi de la station. La commune semble prise dans une contradiction : maintenir la fréquentation du centre village et développer les activités périphériques. Si la préoccupation première est de drainer les vacanciers, après leurs loisirs sportifs, vers le centre village, il faut développer les capacités d'accueil du plateau et éviter de construire dans des zones qui auront tendance à maintenir les vacanciers éloignés du centre. à La Villette. b- Etendre la zone d'aménagement « le Villeret » sur l'amont de la route, de la station télésiège au virage. - Repenser l'aménagement de la Cordaz en terme d'espace dédié au lien entre le haut et le bas de la commune notamment en pensant à une piste artificielle permettant aux skieurs, lugeurs et autres engins de glisse de rejoindre le centre village directement. Y associer un téléphérique ou assimilé permettant l'accès piéton à la station et la fréquentation ludique du site

- D 48 : Anonyme

Au delà des observations contenues dans les différentes interventions écrites en défaveur du PLU proposé, et qui le sont, pour la plupart, à juste titre. Et plutôt que de se lancer dans une course effrénée au toujours plus, il parait plus raisonnable d'envisager le développement d'Aussois à partir de l'existant et des caractéristiques spécifiques de cette station-village. C'est ainsi que la commune souffre d'un certain manque d'équipement qui pourrait cependant améliorer l'accueil et la fréquentation de la station et limiter la prolifération de lits froids ou tièdes. Voici quelques idées: - en lieu et place du projet de la Cordaz, pourquoi ne pas envisager une extension des pistes de ski jusqu'au niveau de la route en face du parking actuel situé à l'entrée de la station. Cela aurait pour avantage (sous réserve d'équipement) de prolonger la piste réserver aux débutants, d'offrir un second accès aux pistes de ski et d'augmenter les possibilités de stationnement (si aménagement d'un parking en face de celui existant actuellement à l'entrée d'Aussois). - le front de neige, comme il a été dit dans plusieurs observations précédemment déposées, souffre

cruellement d'un manque d'équipements, entre-autres, plateforme omnisports comme il en existe une aux environs de la piscine et du camping, patinoire - enfin, un cinéma/salle de spectacles ou de conférences pouvant accueillir environ 400 personnes ne serait pas du luxe, la salle actuelle situé au dessus du local pompier ayant fait son temps. Voilà en résumé quelques projets qui pourraient permettre à Aussois d'améliorer sa fréquentation sans pour autant, dans un premier temps recourrir à une augmentation des constructions dont on n'est pas certain des retombées économiques qu'elle pourrait éventuellement engendrer.

- D 82: Mme Couvert Christine

Plutôt un tourisme de 4 saisons. Les activités sportives sont déjà bien présentes mais on peut encore en faire plus par exemple par la création d'une station trail. Nous pourrions aussi ajouter une touche culturelle à Aussois en organisant des séjours sur des thèmes de musique, de peinture, de théâtre, de danse, d'écriture, d'astronomie... Plutôt que de construire à nouveau des lits touristiques et des remontées mécaniques dans le but de développer l'économie d'Aussois, ne serait-il pas plus judicieux de créer des emplois moins directement liés au tourisme, demandant une présence de salariés toute l'année, à travers par exemple, des ateliers de fabrication de souvenirs ou bien par un atelier de fabrication de Pains de Modane (Brioche locale) pour remplacer les Pannétonnes que l'on trouve dans tous les commerces d'alimentation. Cela nous permettrait de travailler en circuit court, et de réduire notre empreinte carbone. Cordialement Christine Couvert

- D92 : Elroh Selim

Il serait judicieux de développe un tourisme des 4 saisons

Questions du commissaire-enquêteur Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces différentes propositions ?

<u>La construction d'une télécabine en direction du Val d'Ambin :</u> ce projet n'a jamais existé, disproportionné par rapport à la fréquentation touristique escomptée. Seul un projet de <u>route</u> avait été envisagé entre Aussois et Bramans pour remplacer la piste actuelle.

La Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise a mis en place un réseau de transports en commun sur son périmètre, qui relie donc les différents villages de la vallée, permettant aux vacanciers d'Aussois de se rendre sur le reste du territoire sans emprunter sa voiture.

Concernant les activités hors ski :

- Le secteur de La Buidonnière a été conforté, avec un espace aqualudique et de bien-être. D'autres aménagements sont rendus possibles par le PLU.
- La base de loisirs de la Dotta est maintenue.
- L'espace en amont de la route des Barrages présente un intérêt agricole et vu les zones de La Dotta et La Buidonnière, la multiplication des sites de loisirs n'est pas envisagée. Par ailleurs, il semble souhaitable de conserver cet espace disponible pour d'éventuels besoins liés au domaine skiable plutôt que l'aménager pour d'autres loisirs.

Extension du domaine skiable vers la Cordaz, pour faciliter l'accès ski au pied :

Cette liaison a été un moment envisagée (avec téléski), mais la forte exposition au soleil et la faible durée du manteau neigeux, dans ce secteur, ont conduit à l'abandon de ce projet, remplacé par les transports en navettes.

Nouvelle salle des fêtes ou de spectacle :

Pour l'instant, la salle des fêtes existante sera rénovée. La difficulté pour en construire une nouvelle est de trouver un terrain bien placé.

De nombreuses propositions (faire connaître Aussois et les activités possibles, organisation de séjours culturels, organisation d'ateliers de fabrication de produits locaux,...) relèvent de la politique d'animation de la station et non du PLU.

Remontées mécaniques Certaines observations sont contre l'extension du domaine skiable, d'autres pour la modification des certaines pistes et aussi des remontées mécaniques.

Questions du commissaire-enquêteur Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces observations?

Les extensions permettent de conforter l'activité ski sur les secteurs où la neige est la plus présente, c'est-à-dire en altitude.

La requalification du domaine skiable est prévue ou en cours : réaménagement du secteur du Carrelet – Le Djoin pour skieurs débutants, et skieurs moyens, remplacement du téléski de Plan Sec et du télésiège de l'Éterlou, pistes de liaison entre le Carrelet et l'Ortet.

La principale opération, prévue en 2020, est le remplacement, et le déplacement du TS de la Fournache / La Randolière, qui permettra d'ouvrir de nouvelles pistes (notamment dans la Combe de la Randolière).

À moyen terme, l'extension du domaine skiable est prévue dans le Vallon de la Fournache (TK du Grand Châtelard) et dans le cirque du Col des Hauts, c'est-à-dire à des altitudes élevées, où la neige se conserve bien.

AUSSOIS, le 20 Février 2020

Le Maire Alain MARNEZY,

